



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- **DATE DE CONVOCATION:** 27.02.2026 - **PRESENTS :** DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, NOYEL Marie- Geneviève
GOYET Adrien, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 6

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget eau et assainissement,

- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 9/03/26, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 10/03/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.
La Chapelle, le 6 Mars 2026

Le Maire,
COSTEL Charles



73074
Code INSEE

Commune de La Chapelle
La Chapelle

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 073-217300748-20260305-20260305AFFECM4-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de ,
Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -3 911.25 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES : Contre 0 Pour 7

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	-3 911.25 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-3 911.25 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-208 744.48 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-208 744.48 €
AFFECTATION (2) = d.	-3 911.25 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	3 911.25 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Président, compte tenu de la transmission , le et de la publication le 10 Mars 2026.

A , le .

La Chapelle, le 6 Mars 2026.
COSTEL Charles, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- **DATE DE CONVOCATION:** 27.02.26 - **PRESENTS :** Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine,
NOYEL Marie-Geneviève ; Mrs CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaél

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal APPROUVE, à la majorité, le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	92 716.25 €	92 716.25 €
Section d'investissement	444 419.14 €	444 419.14 €

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 9/03/26
et de la transmission en Préfecture le 10/03/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 6 Mars 2026

Le Maire, COSTEL Charles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 27.02.26- PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine,
NOYEL Marie-Geneviève ; Mrs CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – M49

L'instruction M49 dispose que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 9 Mars 2026 et de la transmission en Préfecture le 10 Mars 2026.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 6 Mars 2026

Le Maire, COSTEL Charles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq-mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 27.02.2026 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, NOYEL Marie- Geneviève
GOYET Adrien, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 6

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget communal,

- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 9/03/26, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 10/03/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.
La Chapelle, le 6 Mars 2026

Le Maire,
COSTEL Charles

73074
Code INSEE

Commune de La Chapelle
Commune de LA CHAPELLE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 073-217300748-20260305-20260305AFFECM5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 011 898.83 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Contre 0 Pour 7

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	92 469.60 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	919 429.23 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	1 011 898.83 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	534 080.56 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 011 898.83 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 011 898.83 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le . 10-03-2026

A, le 6-03-26
La Chapelle


COSTEL Charles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- **DATE DE CONVOCATION**: 27.02.26 - **PRESENTS** : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine,
NOYEL Marie-Geneviève ; Mrs CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - M57

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement :
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement :

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 9 Mars 2026 et de la transmission en Préfecture le 10 Mars 2026.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 6 Mars 2026

Le Maire, COSTEL Charles



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 27.02.26 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine,
NOYEL Marie-Geneviève ; Mrs CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET COMMUNAL

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 616 881.83 €	1 616 881.83 €
Section d'investissement	1 341 080.56 €	1 341 080.56 €

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 9 Mars 2026 et de la transmission en Préfecture le 10 Mars 2026.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 6 Mars 2026

Le Maire, COSTEL Charles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 27.02.2026 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, NOYEL Marie- Geneviève
GOYET Adrien, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ENFOUISSEMENT DE RESEAUX
RUE DES MURATES**

La Commune et le syndicat intercommunal d'électricité Arc Energies Maurienne se sont concertés pour coordonner les travaux relevant de leurs compétences respectives :

► Pour la commune : la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales, le remplacement du réseau d'eau potable et d'assainissement, l'enfouissement de l'éclairage public, l'enfouissement du réseau FT et aménagements de surface et sécuritaires.

► Pour le syndicat d'électricité : l'enfouissement des réseaux électriques (partie BT).

Afin de définir la répartition des dépenses des frais généraux et des travaux d'un montant total de 77 554.50 € HT, une convention doit être conclue entre les différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention présentée et la répartition des frais, à savoir :
 - Commune : 70.49 %, soit 54 670.50 €,
 - Syndicat Arc Energies Maurienne : 29.51 %, soit 22 884.00 € HT
- Autorise le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 9/03/26, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 10/03/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.
La Chapelle, le 6 Mars 2026

Le Maire,
COSTEL Charles





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- **DATE DE CONVOCATION**: 27.02.2026 - **PRESENTS** : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, NOYEL Marie- Geneviève
GOYET Adrien, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

**INTERVENTIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec le centre de gestion afin d'effectuer l'instruction et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents.

Un avenant est proposé afin d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de nouveaux process à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'avenant à la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 9/03/26, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 10/03/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.
La Chapelle, le 6 Mars 2026

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 27.02.2026 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, NOYEL Marie- Geneviève
GOYET Adrien, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

MISE EN OEUVRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au titre de sa compétence d'aide à l'équipement rural prévue à l'article L.3232-1-1 du CGCT, le Département apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux communes.

Il est proposé une convention stipulant les missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement fournit par le Département, pour une durée de 2 ans et moyennant une cotisation annuelle de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions et autorise le Maire à signer la convention .

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 9/03/26, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 10/03/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.
La Chapelle, le 6 Mars 2026

Le Maire,
COSTEL Charles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 27.02.2026 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, NOYEL Marie- Geneviève
GOYET Adrien, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

CESSION PARCELLES COMMUNALES AU DEPARTEMENT
RETRAIT D'UNE DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 portant sur un accord de principe pour la cession de parcelles communales au Département,

Considérant la situation des parcelles concernées,

Considérant que la délibération susvisée n'a pas été suivie d'effet, l'appartenance d'une partie de ces parcelles à la voirie départementale n'ayant pas encore été vérifiée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retirer la délibération du 12.12.2022 portant sur un accord de principe de cession de parcelles communales au Département.
- CHARGE le Maire de procéder à cette formalité.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 9/03/26, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 10/03/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.
La Chapelle, le 6 Mars 2026

Le Maire,
COSTEL Charles

